Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A72/16**
Point 11.6 de l'ordre du jour provisoire **25 avril 2019**

Santé, environnement et changements climatiques

Projet de plan d'action sur les changements climatiques et la santé dans les petits États insulaires en développement

Rapport du Directeur général

1. En janvier 2019, le Conseil exécutif à sa cent quarante-quatrième session a examiné une version antérieure du présent rapport.[1] Le document a été modifié pour tenir compte des observations des États Membres.

CONTEXTE

2. Les changements climatiques nuisent aux déterminants sociaux de la santé – air pur, eau potable, nourriture en quantité suffisante et logement adéquat – et peuvent accroître les risques d'événements climatiques extrêmes. Bien que toutes les populations soient exposées au risque, certaines sont plus vulnérables que d'autres. Les petits États insulaires en développement sont en première ligne, car ils concentrent toute la gamme des risques, des risques aigus aux risques à long terme, notamment : a) des inondations, tempêtes et sécheresses plus extrêmes ; b) des risques accrus de maladies infectieuses à transmission hydrique, à transmission vectorielle et d'origine alimentaire ; c) des risques accrus de maladies non transmissibles ; et d) une élévation du niveau de la mer menaçant les établissements de santé fragiles, principalement situés dans les zones côtières, mais pas exclusivement. Ces stress supplémentaires représentés par les changements climatiques s'associent aux problèmes existants des maladies transmissibles et non transmissibles, entraînant une triple charge de morbidité qui se traduit par des taux de morbidité et de mortalité élevés. Le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C souligne encore davantage la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement face aux changements climatiques si le réchauffement excède 1,5 °C ainsi que les probables effets accrus s'il atteint 2 °C ou les dépasse.

3. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 1992, la protection de la santé et du bien-être de l'homme est considérée comme une priorité en réponse aux changements climatiques. Dans l'Accord de Paris de 2015 sur le climat, les Parties à l'Accord reconnaissent que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, elles devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant, entre autres,

[1] Document EB144/16 et procès-verbaux du Conseil exécutif à sa cent quarante-quatrième session, neuvième séance (en anglais seulement).

les droits de l'homme et le droit à la santé. L'Accord reconnaît en outre la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement, qui, malgré leur faible contribution aux émissions mondiales de carbone, sont parmi les pays les plus sensibles aux effets sur la santé des changements climatiques. La résolution WHA61.19 (2008) sur le changement climatique et la santé reconnaît elle aussi les vulnérabilités particulières des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

4. Reconnaissant l'urgence et la gravité de la menace pesant sur la santé et le bien-être des populations des petits États insulaires en développement, l'OMS a lancé, lors d'une réunion au niveau des présidents organisée pendant la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention qui a eu lieu à Bonn en 2017, une initiative spéciale sur les changements climatiques et la santé dans les petits États insulaires en développement, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la présidence de la Conférence assurée par les Fidji ; l'initiative est également une plateforme du treizième programme général de travail, 2019-2023.

5. En 2018, le Conseil exécutif a adopté la décision EB142(5) intitulée Santé, environnement et changement climatique, dans laquelle il priait le Directeur général, entre autres, d'élaborer « un projet de plan d'action pour la plateforme visant à lutter contre les effets du changement climatique sur la santé, initialement dans les petits États insulaires en développement, et de soumettre le projet de plan d'action pour examen à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2019, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent quarante-quatrième session en janvier 2019 ». Le projet de plan d'action sur les changements climatiques et la santé dans les petits États insulaires en développement a été élaboré en suivant les recommandations de la Troisième Conférence mondiale sur la santé et le climat 2018, qui a été organisée en trois événements distincts qui ont eu lieu dans trois Régions, en mettant l'accent sur les petits États insulaires en développement. Des plans d'action régionaux ont été approuvés pour les petits États insulaires en développement dans la Région du Pacifique occidental lors de réunions tenues au niveau ministériel à Nadi (Fidji) les 15 et 16 mars 2018 (lancés plus tard par les dirigeants du secteur de la santé dans le Pacifique en marge de la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé) ; pour les petits États insulaires en développement dans les Régions de l'Afrique et de l'Asie du Sud-Est à Maurice les 21 et 22 mars 2018 ; et pour les petits États insulaires en développement dans la Région des Amériques à Saint-Georges (Grenade) les 16 et 17 octobre 2018. Ces plans régionaux décrivent les mesures spécifiques à prendre aux niveaux national et régional, ainsi que les indicateurs associés.[1]

6. Le projet de plan d'action a pour but d'apporter le soutien global nécessaire pour la mise en œuvre des plans d'action régionaux ; son élaboration est en étroite harmonie avec le soutien que le Secrétariat apporte à tous les États Membres par l'intermédiaire du plan de travail révisé de l'OMS sur le changement climatique et la santé, tel qu'approuvé dans la décision EB136(15) (2015), et dans le cadre des mandats sur le changement climatique et la santé qui lui sont confiés lors des sessions des comités régionaux. Il mettra en place la plateforme mentionnée dans la décision EB142(5) et contribuera aussi à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et l'objectif 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions).

7. Conformément au treizième programme général de travail, 2019-2023, ce projet de plan d'action met l'accent sur un effort ciblé pour intensifier rapidement le soutien à un groupe de pays confrontés à des problèmes graves et uniques ; il répond à l'appel à une action urgente lancé par les ministres de la santé des petits États insulaires en développement. Il ne doit pas compromettre l'action en cours visant à protéger

[1] Le Bureau régional du Pacifique occidental a publié le plan d'action sur les changements climatiques et la santé dans les îles du Pacifique (http://iris.wpro.who.int/handle/10665.1/14236?show=full, consulté le 20 mars 2019) ; des plans d'action régionaux ont été achevés et sont sur le point d'être publiés pour les petits États insulaires en développement dans : a) les Régions de l'Afrique et de l'Asie du Sud-Est ; et b) la Région des Amériques.

la santé d'autres populations vulnérables, mais doit plutôt être utilisé pour accroître l'expérience et renforcer les mécanismes opérationnels qui peuvent également être appliqués à d'autres pays.

VISION

8. La vision de ce projet de plan d'action est de faire en sorte que, d'ici à 2030, tous les systèmes de santé des petits États insulaires en développement soient résilients face aux variations et changements climatiques.

9. Cette vision doit être concrétisée parallèlement à des mesures prises par les pays à travers le monde pour réduire les émissions de carbone, afin à la fois de protéger les plus vulnérables des risques climatiques et d'obtenir les coavantages en termes de santé des politiques d'atténuation.

PORTÉE

10. Le projet de plan d'action vise à fournir aux autorités sanitaires nationales des petits États insulaires en développement un soutien politique, technique et financier et un appui au renforcement des capacités, ainsi que les données nécessaires pour :

a) mieux comprendre et combattre les effets des changements climatiques, y compris ceux dus aux conséquences de ce changement sur les principaux déterminants de la santé (par exemple alimentation, air, eau et assainissement) ;

b) améliorer la résilience climatique et la durabilité environnementale des services de santé ; et

c) promouvoir la mise en œuvre de mesures d'atténuation des effets des changements climatiques par les secteurs les plus polluants (par exemple les transports, l'énergie, l'alimentation et l'agriculture) qui maximiseront les coavantages en termes de santé à l'intérieur et à l'extérieur des petits États insulaires en développement.

11. Le projet de plan d'action vise également à montrer la voie pour transformer les services de santé des petits États insulaires en développement, passant d'un modèle de services curatifs avec escalade des coûts à un modèle basé sur la prévention des maladies, la résilience climatique, la durabilité et la participation des communautés. Les autres objectifs sont de promouvoir une action plus intégrée entre les différents programmes de santé, tels que la santé environnementale, la santé des travailleurs, la sécurité alimentaire et la nutrition ; de contribuer aux objectifs apparentés, parmi lesquels la couverture sanitaire universelle, la sécurité sanitaire, et la préparation aux situations d'urgence et les interventions ; et de collaborer avec d'autres partenaires internationaux et intersectoriels, compte tenu des avantages comparatifs de chacun.

12. Le projet de plan d'action vise à soutenir l'initiative spéciale de l'OMS sur les changements climatiques et la santé dans les petits États insulaires en développement, qui est un groupement volontaire comprenant les petites îles quel que soit leur statut constitutionnel, c'est-à-dire qu'il inclut des États indépendants, des départements, des dépendances et des territoires d'outre-mer.[1]

[1] La référence ailleurs dans le présent rapport aux plans d'adaptation nationaux et aux communications nationales inclut les communications tant par les États indépendants que par les départements, dépendances et territoires, que ce soit par eux-mêmes ou par les pays qui les gouvernent.

AXES STRATÉGIQUES D'INTERVENTION

13. Le projet de plan d'action compte quatre axes stratégiques d'intervention liés entre eux et qui se renforcent mutuellement ; chacun compte deux actions associées et deux indicateurs pour suivre les progrès.

Axe stratégique d'intervention 1 – Autonomisation : soutenir le leadership en santé dans les petits États insulaires en développement pour un engagement national et international

14. Si la santé est de plus en plus prise en compte dans les discussions sur le climat, elle n'est toujours pas reconnue systématiquement et officiellement comme une priorité ; de ce fait, cela limite les occasions à la fois de la protéger et d'en faire un argument et une mesure de succès pour les actions de lutte contre les effets des changements climatiques. Il convient de veiller à ce que les informations nécessaires sur les liens entre la santé et les changements climatiques soient mises à la disposition des États Membres, afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans les positions officielles des principaux groupes de petits États insulaires en développement dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres processus importants de développement durable. Les petits États insulaires en développement représentent environ un cinquième des États Membres des Nations Unies et de l'OMS, et pourraient utiliser la force que leur confère leur nombre pour plaider plus efficacement en faveur d'une action mondiale. L'axe stratégique d'intervention sur l'autonomisation vise à promouvoir la voix des dirigeants du secteur de la santé, au nom des populations les plus vulnérables, pour soutenir l'adaptation dans les petits États insulaires en développement et les mesures d'atténuation prises par les pays à travers le monde.

Action 1.1 – Établir à l'OMS une plateforme des petits États insulaires en développement ou un autre mécanisme de coordination sur les petits États insulaires en développement afin de soutenir l'action sur les changements climatiques, l'environnement et les autres questions de santé prioritaires

15. Cette action donnera suite à la demande des pays d'identifier et de promouvoir des mécanismes qui favorisent un processus d'engagement ouvert entre les petits États insulaires en développement et l'OMS, d'une part, et d'autres partenaires du développement, d'autre part. Elle soutiendra le renforcement des capacités entre les décideurs sur les changements climatiques et la santé. La plateforme travaillera également avec d'autres partenaires pour relier la question des changements climatiques à d'autres priorités de santé et de développement, notamment le tourisme, l'environnement, la gestion des déchets, l'agriculture, la pêche et l'industrie. Les progrès seront suivis à l'aide de l'indicateur suivant :

> **Indicateur 1.1 – Mécanisme de coordination des petits États insulaires en développement établi à l'OMS pour les questions de changements climatiques, d'environnement et autres questions de santé prioritaires**

Action 1.2 – Faire contribuer le secteur de la santé (par exemple plans d'adaptation nationaux, communications nationales et contributions déterminées au niveau national) aux actions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des parties prenantes dirigeant les principaux processus nationaux liés aux changements climatiques

16. Pour la mise en œuvre de cette action, l'OMS s'emploiera à renforcer le suivi des questions de santé dans les conventions et accords internationaux sur l'environnement, et mettra en place des mécanismes régionaux d'évaluation des risques et de communication sur les risques. Par l'intermédiaire de la plateforme pour lutter contre les effets des changements climatiques sur la santé dans les petits États insulaires en développement, l'OMS fera en sorte que les responsables sanitaires dans les petits États insulaires en développement aient pleinement connaissance des dernières données concernant la relation

entre les changements climatiques et la santé et qu'ils aient les moyens de mettre en évidence les menaces ainsi que les actions possibles au niveau national et international. Le Secrétariat s'emploiera également à promouvoir l'engagement à haut niveau en collaborant avec les États Membres pour inclure l'initiative sur les petits États insulaires en développement dans les programmes régionaux et internationaux en cours, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et les forums ministériels régionaux sur la santé et l'environnement. Les progrès seront suivis à l'aide de l'indicateur suivant :

> **Indicateur 1.2 – Nombre de petits États insulaires en développement qui font de la santé une priorité dans leurs récentes communications nationales, plans d'adaptation nationaux ou contributions déterminées au niveau national à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

Axe stratégique d'intervention 2 – Données : formuler des arguments en faveur de l'investissement

17. La base de données mondiale pour les effets des changements climatiques sur la santé est comparable à toute base de données sur d'autres résultats sensibles au climat (par exemple agriculture et ressources hydriques). Cependant, il est fréquent que les informations ne soient pas présentées sous une forme aisément accessible au niveau national ou infranational où sont prises la plupart des décisions politiques. Souvent, la base de données économiques systématique nécessaire pour présenter des arguments aux investisseurs potentiels (organismes internationaux de financement de la lutte contre les changements climatiques, banques de développement ou ministères des finances nationaux) fait elle aussi défaut. Finalement la recherche opérationnelle est insuffisante dans le domaine de la mise en œuvre des programmes de santé et de lutte contre les changements climatiques dans les petits États insulaires en développement et ailleurs.

18. Qui plus est, les capacités de recherche et de ressources humaines limitées dans la plupart des petits États insulaires en développement constituent un problème pour mener de nouveaux travaux de recherche utiles au niveau local. Par conséquent, il convient de veiller à ce que les données existantes soient reliées aussi directement que possible à la politique et au renforcement des capacités, et de renforcer les liens des instituts de recherche nationaux dans les petits États insulaires en développement entre eux, ainsi qu'avec les instituts de recherche hors de ces États et avec les responsables de l'élaboration des politiques. Cet axe stratégique d'intervention vise par conséquent à faire en sorte que les ministères de la santé disposent des données sanitaires, environnementales et économiques nécessaires pour soutenir l'intensification de l'investissement dans les changements climatiques et la santé, définir des investissements prioritaires et surveiller leur impact.

Action 2.1 – En collaboration avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, élaborer ou mettre à jour les profils de pays sur le climat et la santé pour chaque petit État insulaire en développement

19. En collaboration avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'OMS a déjà élaboré des profils pour 45 pays, dont six petits États insulaires en développement. La plateforme pour traiter les effets des changements climatiques sur la santé dans les petits États insulaires en développement collaborera avec des partenaires pour procéder à des évaluations, nouvelles ou actualisées, de la vulnérabilité sanitaire et de l'adaptation aux changements climatiques. Les progrès seront suivis à l'aide de l'indicateur suivant :

Indicateur 2.1 – Nombre de petits États insulaires en développement ayant achevé les profils de pays sur la santé et le climat avec le soutien de l'OMS et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Action 2.2 – Identifier, soutenir et mettre à profit les centres d'excellence existants en renforçant les capacités, effectuant des évaluations, des analyses de données et des travaux de recherche pour la mise en œuvre d'actions, y compris avec des organisations et des universités ayant des mandats régionaux

20. Cette action consistera notamment à estimer les coûts liés aux effets des changements climatiques sur la santé dans les petits États insulaires en développement ; collaborer avec les partenaires pour élaborer des plans d'investissements détaillés, fondés sur de solides analyses des coûts et des déficits, afin de renforcer la résilience des systèmes de soins de santé, y compris des établissements de soins ; effectuer des travaux de recherche opérationnelle parallèlement à la mise en œuvre ; et élaborer et appliquer un programme de recherche, y compris en fournissant un soutien pour renforcer les capacités de recherche dans les pays. Les informations sur les petits États insulaires en développement seront mieux utilisées pour servir les efforts mondiaux pour réduire les émissions. Les progrès seront suivis à l'aide de l'indicateur suivant :

Indicateur 2.2 – Nombre de centres collaborateurs contribuant activement à soutenir la plateforme pour lutter contre les effets des changements climatiques sur la santé dans les petits États insulaires en développement

Axe stratégique d'intervention 3 – Mise en œuvre : préparation aux risques climatiques, adaptation et politiques d'atténuation favorables à la santé

21. Le projet de plan d'action reposera sur l'expérience acquise dans le cadre de projets d'adaptation en matière de changements climatiques et de santé à travers le monde, afin d'améliorer la couverture des interventions fondées sur des bases factuelles avec une approche globale basée sur le cadre opérationnel de l'OMS pour renforcer la résilience des systèmes de santé face aux changements climatiques. Il vise également à renforcer le rôle du secteur de la santé dans la promotion des coavantages en termes de santé des mesures d'atténuation des changements climatiques mises en œuvre par les secteurs ayant la plus grande part de responsabilité dans le réchauffement climatique, dans les petits États insulaires en développement et ailleurs.

22. Cet axe stratégique d'intervention vise à modifier les systèmes de santé en encourageant et soutenant une culture de la prévention de la maladie, en renforçant la résilience des systèmes de santé face aux changements climatiques et en maximisant les coavantages en termes de santé des politiques d'atténuation des changements climatiques.

Action 3.1 – Apporter un soutien aux petits États insulaires en développement par des cadres régionaux pour renforcer la résilience des systèmes de santé face aux changements climatiques

23. Cette action comprend des mesures de prévention comme intégrer dans la mise en œuvre de la couverture sanitaire universelle la protection des déterminants environnementaux de la santé (par exemple eau et sécurité alimentaire) et renforcer la surveillance des maladies sensibles au climat et la lutte contre ces maladies. Elle comprend également un effort spécifique ciblé sur les établissements de santé résilients face aux changements climatiques et écologiquement durables (par exemple construire ou rénover une infrastructure de santé pour qu'elle soit résiliente face aux événements climatiques extrêmes et aux changements climatiques en cours) ; garantir un accès fiable à l'énergie et à l'eau, ainsi

qu'une utilisation efficace ; et réduire les émissions de gaz à effet de serre). L'action consistera également à procéder à des évaluations de base ainsi qu'à élaborer et mettre en œuvre des plans d'atténuation des changements climatiques pour le secteur de la santé afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre des secteurs de l'énergie, de l'alimentation, des transports et des approvisionnements. Les progrès seront suivis à l'aide de l'indicateur suivant :

> **Indicateur 3.1 – Nombre de petits États insulaires en développement ayant pris des mesures pour des établissements de soins de santé résilients face aux changements climatiques et écologiquement durables**

Action 3.2 – Élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation, et renforcer les capacités d'adaptation et de prévention des maladies à la fois des populations et des systèmes de santé

24. Pour cette action, l'OMS apportera un soutien aux petits États insulaires en développement pour mettre en œuvre des plans nationaux et infranationaux d'adaptation en matière de santé dans le cadre plus vaste des plans d'action intersectoriels sur les changements climatiques. Elle facilitera aussi l'échange d'informations, l'évaluation de la situation et la recherche, et mènera des campagnes de sensibilisation destinées aux dirigeants de la santé, aux responsables politiques, aux principales parties prenantes et au grand public. Cette action nécessitera également un renforcement des programmes de santé environnementale pour qu'ils contribuent pleinement aux services de santé préventifs et aux soins de santé primaires (y compris la gestion des risques liés aux catastrophes), et la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles (y compris la maladie mentale). Les progrès seront suivis à l'aide de l'indicateur suivant :

> **Indicateur 3.2 – Nombre de petits États insulaires en développement ayant débuté la mise en œuvre des plans nationaux et infranationaux d'adaptation en matière de changements climatiques et de santé ou pris des mesures pour obtenir les coavantages en termes de santé décrits dans leurs contributions déterminées au niveau national à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

Axe stratégique d'intervention 4 – Ressources : faciliter l'accès au financement des mesures de santé et d'atténuation des effets des changements climatiques

25. Il ne sera pas possible de modifier de façon significative l'actuelle vulnérabilité sanitaire des populations des petits États insulaires en développement sans ressources financières suffisantes. Les ministres de la santé ont indiqué qu'il fallait en priorité étendre et diversifier les sources de financement potentiellement disponibles pour renforcer la résilience face aux changements climatiques. Ils ont identifié les problèmes spécifiques, parmi lesquels le fait que les principaux mécanismes de financement des mesures de lutte contre les changements climatiques n'allouent actuellement que 0,5 % environ des ressources à la santé ; la difficulté à accéder à ces fonds ; le fait qu'aucun organisme de santé ne soit actuellement accrédité pour mettre en œuvre ces projets au nom de ces mécanismes ; et le fait que le droit des pays de bénéficier de certaines sources de financement soit lié aux mesures globales de développement économique sans tenir compte des défis particuliers des petits États insulaires en développement, comme des coûts par habitant élevés pour les soins de santé et une forte vulnérabilité économique face aux événements climatiques extrêmes.

26. Cet axe stratégique d'intervention vise à faciliter l'accès au financement des mesures de lutte contre les changements climatiques, l'aide au développement et les ressources domestiques, avec l'objectif ambitieux de tripler le niveau d'investissement actuel pour la santé et l'atténuation des effets des changements climatiques dans les petits États insulaires en développement sur la période 2019-2023.

Action 4.1 – Diriger un processus pour identifier des formes nouvelles et novatrices de mécanismes de financement et de mobilisation des ressources

27. Cette action supposera de répondre aux demandes de soutien formulées par les États Membres auprès de l'OMS afin de recenser les ressources disponibles pour s'attaquer aux problèmes de santé liés au climat, et de transparence dans l'accès aux fonds, y compris aux mécanismes de financement simplifiés. Le Secrétariat assurera le suivi du financement destiné aux mesures de lutte contre les changements climatiques et à la santé dans les petits États insulaires en développement dans le cadre des flux de financement existants pour le climat et la santé, y compris le propre budget programme de l'OMS, et il présentera des rapports à cet égard. Dans la mesure où les fonds existants ne répondent pas aux besoins des petits États insulaires en développement en vue d'agir sur les changements climatiques et la santé, l'OMS envisagera l'éventuelle création d'un nouveau fonds à cette fin, selon qu'il conviendra et conformément aux mandats existants. Les progrès seront suivis à l'aide de l'indicateur suivant :

> **Indicateur 4.1 – Nombre de petits États insulaires en développement recevant un soutien financier pour les mesures de santé et d'atténuation des effets des changements climatiques**

Action 4.2 – L'OMS poursuivra le processus qui consiste à devenir un organisme accrédité auprès du Fonds vert pour le climat et favorisera le soutien aux petits États insulaires en développement

28. Les petits États insulaires en développement ont préconisé une action de l'OMS pour simplifier les mécanismes et surmonter les difficultés actuelles pour obtenir un financement à des fins d'adaptation et d'atténuation dans le secteur de la santé. Le Secrétariat continuera également à apporter son soutien aux pays en renforçant le leadership, la sensibilisation et les instruments au niveau national afin d'établir un processus clair pour accéder au financement des mesures de santé et d'atténuation des effets des changements climatiques. Les progrès seront suivis à l'aide de l'indicateur suivant :

> **Indicateur 4.2 – Total des fonds reçus pour le secteur de la lutte contre les changements climatiques et de la santé dans les petits États insulaires en développement**

SUIVI ET COMMUNICATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS

29. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action seront suivis à l'aide des indicateurs définis ci-dessus, basés principalement sur les données recueillies dans le cadre d'enquêtes en consultation avec les pays, qui forment également la base des profils de pays sur la santé et le climat, avec le soutien de l'OMS et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il est proposé que les progrès réalisés soient communiqués tous les deux ans à l'Assemblé de la Santé, sur la période 2019-2025.[1]

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

30. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du présent rapport et à examiner le projet de décision suivant :

[1] Les comités régionaux de l'OMS peuvent souhaiter envisager des modalités de suivi distinctes pour les différents plans d'action régionaux.

La Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le projet de plan d'action sur les changements climatiques et la santé dans les petits États insulaires en développement,[1] a décidé :

1) de prendre note du plan d'action sur les changements climatiques et la santé dans les petits États insulaires en développement, et

2) de prier le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action sur les changements climatiques et la santé dans les petits États insulaires en développement à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

= = =

[1] Document A72/16.